

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2013/535  
Séance du 11 décembre 2013**

**AVENANT n° 2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE  
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES  
POUR L'ORGANISATION D'UNE DESSERTE DE NIVEAU LOCAL**

**SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE**

Le Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-3, L.1241-5, L.1241-6 et L.3111-14 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil du STIF n° 2007/0048 du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines n°2011-75 du 17/05/2011 ;
- VU** la délibération du Conseil du STIF n° 2011/0483 du 1<sup>er</sup> juin 2011 sur l'organisation d'une desserte de niveau local ;
- VU** la délibération du Conseil du STIF n° 2011/0497 du 1<sup>er</sup> juin 2011 concernant l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines n°2011-98 du 28 juin 2011 ;
- VU** la convention de délégation de compétence en matière de transports à la demande du 2 novembre 2011 ;
- VU** la délibération de du Conseil de la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines n°2012-37 du 28 mars 2012 ;
- VU** le rapport n°2013/535 à 541;
- VU** les avis de la Commission économique et tarifaire du 4 décembre 2013 et de la Commission de l'offre de transport du 5 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence conclue entre le STIF et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines du 2 novembre 2011 pour l'organisation et la mise en place d'une desserte de niveau local type transport à la demande, et ayant pour objet de prendre en compte la desserte de communes nouvellement adhérentes à la Communauté d'Agglomération, et la création de points d'arrêts sur ces communes (Fontenay Mauvoisin ; Fontenay Saint Père ; Gargenville ; Guernes ; Saint Martin La Garenne).

Accusé de réception en préfecture  
Mantes en Yvelines  
07/12/2013 16:13:13  
Date de télétransmission : 16/12/2013  
Date de réception préfecture : 16/12/2013

**ARTICLE 2** : La tarification applicable au service de transport à la demande demeure la tarification spécifique au voyage.

La valeur du billet au voyage vendu à l'unité est égale à celle du ticket t+ vendu à l'unité.

**ARTICLE 3** : La participation du STIF au financement de ce service de transport à la demande est de 15 726€ (valeur 2013) en année pleine. Elle est revalorisée chaque année en fonction de la formule de révision fixée à l'article 8 de la convention de délégation de compétence.

**ARTICLE 4** : La directrice générale est autorisée à signer l'avenant n°2 de la convention visé à l'article 1 de la présente délibération.

**ARTICLE 5** : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France, et de la mise à jour du plan de transport, à compter de la date de mise en service du service délégué.

Le président du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



**AVENANT n° 2**  
**à la convention de délégation de compétence**  
**en matière de transport à la demande**  
**du 2 novembre 2011**

**ENTRE :**

- Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé 41 avenue de Châteaudun à Paris (9<sup>ème</sup>) (n° SIRET 287 500 078 00020), représenté par sa Directrice Générale Madame Sophie MOUGARD en vertu de la délibération n° 2013/xxxxx du 11 décembre 2013, ci-après désigné le « STIF »,

**D'UNE PART,**

**ET**

- La Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY), ayant son siège rue des Pierrette 78200 MAGNANVILLE, et représentée par son président Monsieur Dominique BRAYE, en vertu de la délibération n° 2011-98 du 28 mars 2012, Ci-après désigné « l'autorité organisatrice de proximité » ou « l'AOP »,

**D'AUTRE PART**

- VU** le code des transports (partie législative) et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-3, L.1241-5, L.1241-6 et L.3111-14 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France, modifiée notamment par la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France, notamment son article 16 ;
- VU** la délibération du Conseil du STIF n°2007/0048 du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines n°2011-75 du 17/05/2011 ;
- VU** la délibération n°2011/0483 du conseil du STIF du 1<sup>er</sup> juin 2011 concernant la délégation de compétence à la Communauté d'Agglomération Mantes en Yvelines pour l'organisation d'une desserte de niveau local ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du STIF du 1<sup>er</sup> juin 2011 concernant l'actualisation du financement des dessertes locales ;
- VU** la délibération de la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines n°2011- 98 du 28 juin 2011 ;
- VU** la convention de délégation de compétence en matière de transports à la demande du 2 novembre 2011 ;
- VU** la délibération de la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines n°2012- 37 du 28 mars 2012 ;
- VU** la délibération du Conseil du STIF n°2012/389 du 13 décembre 2012 ;
- VU** la délibération du Conseil du STIF n°2013/XXXX du 11 décembre 2013 ;

## **PREAMBULE**

Par délibération du Conseil du 1<sup>er</sup> juin 2011, le STIF a délégué à la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines sa compétence pour l'organisation d'une desserte de niveau local, de type service de transport à la demande. La convention conclue datée du 2 novembre 2011 est valable jusqu'au 31 août 2015.

La Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines regroupe 35 communes dont 24 qui bénéficient actuellement du service de transport à la demande. En janvier 2013, 5 nouvelles communes ont rejoint le périmètre de la Communauté d'Agglomération. La CAMY souhaite étendre le service à ces nouvelles communes, qui ont une population trop faible pour être desservie par les lignes régulières.

En date du 3 juin 2013, le STIF a été saisi par la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines d'une demande d'avenant à la délégation de compétence, afin de prendre en compte l'adhésion des 5 nouvelles communes, conformément à la délibération du 28 mars 2012 du conseil communautaire soit un total de 29 communes bénéficiant du service de transport à la demande.

Afin de prendre en compte ces éléments, il est proposé au Conseil la conclusion d'un avenant à la convention de délégation de compétence du 2 novembre 2011.

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – MODIFICATION DU SERVICE**

L'article 5.1 de la convention de délégation de compétence du 2 novembre 2011 est modifié comme suit :

### *Article 5.1 - Services faisant l'objet de la délégation de compétence*

En vertu de la présente convention, l'AOP est responsable de l'organisation du service de transport à la demande nommé « Tamy en Yvelines ».

Le service de transport à la demande dessert 29 communes du périmètre de la communauté d'agglomération : Arnouville-les-Mantes, Auffreville-Brasseuil, Boinville-en-Mantois, Breuil-Bois-Robert, Drocourt, Favrieux, Epône, Flacourt, Follainville-Dennemont, Goussonville, Guerville, Hargeville, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, La Falaise, Le Têtré-Saint-Denis, Méricourt, Mézières-sur-Seine, Mousseaux-sur-Seine, Perdreauville, Porcheville, Sailly, Soindres, Vert, Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-père, Gargenville, Guernes, Saint-Martin-la-Garenne,

Le service permet des déplacements entre ces communes dites « d'origine » et les autres communes de l'agglomération dites de « destination » (Bonnières-sur-Seine, Buchelay, Freneuse, Limay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Magnanville, Moisson, Epône, Mézières-sur-Seine, Gargenville).

## **ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DU STIF AU FINANCEMENT DU SERVICE**

L'article 8 de la convention de délégation de compétence conclue le 1<sup>er</sup> juin 2011 et datée du 2 novembre 2011 est modifié comme suit :

### *Article 8 - Participation du STIF au financement du service*

Le STIF participe au financement des services qui satisfont les critères définis dans la délibération n°2007/0048 de son Conseil du 14 février 2007 et la délibération n°2011/0497 de son Conseil du 1<sup>er</sup> juin 2011.

La participation du STIF au financement du service de transports à la demande Tamy en Yvelines est fixée à 15 726 € TTC en année pleine (valeur 2013) pour les 29 communes bénéficiant du service de transport à la demande.

La participation du STIF sera actualisée chaque année à la date anniversaire du démarrage du service comme suit :

Valeur en année pleine pour l'année N

=

Valeur en année pleine pour l'année N-1 X  $K_N$

avec  $K_N = 0,429 S_{N-1}/S_{N-2} + 0,088 C_{N-1}/C_{N-2} + 0,483 IPS_{N-1}/IPS_{N-2}$

*S : Salaires, revenus et charges sociales - Salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés (indices trimestriels) - Activités économiques - Transports et entreposage (www.indices.insee.fr; identifiant : 1567433)*

*C : indice mensuel Gazole (www.indices.insee.fr ; identifiant : 0641310)*

*IPS : indice des prix des services (www.indices.insee.fr ; identifiant : 641257)*

*Pour chaque indice I, In est la moyenne arithmétique de janvier N-1 à décembre N-1. »*

### **ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ANNEXES**

L'annexe au présent avenant, relative aux caractéristiques détaillées de l'extension du réseau de transport à la demande, vient compléter l'annexe I à la convention de délégation de compétence conclue avec le STIF le 1<sup>er</sup> juin 2011 et signée le 2 novembre 2011.

### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES**

Toutes les clauses de la convention du 2 novembre 2011, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit jusqu'au 31 août 2015.

### **ARTICLE 5 – APPLICATION DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de notification par le STIF.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

En double exemplaire,

Pour le STIF

La Directrice Générale

Pour l'AOP

Le Président

## ANNEXE I

### CAHIER DES CHARGES APPLICABLE AUX SERVICES REGULIERS LOCAUX OU DE TRANSPORTS A LA DEMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES

#### 1. ELEMENTS DE CONTEXTE : RAPPEL DU SERVICE DEJA REALISE OU DES ELEMENTS JUSTIFIANT DE LA CREATION DU SERVICE

Le réseau de transports collectifs de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines propose à la population des différentes communes du territoire un réseau de lignes régulières qui permet de répondre à la plus grande partie des besoins de déplacements.

Cependant certaines communes ont une population trop faible pour être desservies par des autobus ou autocars. En heures creuses, l'offre de transport est réduite du fait de la faible importance de la demande. C'est le cas des communes d'Arnouville-lès-Mantes, Auffreville-Brasseuil, Boinville-en-Mantois, Breuil-Bois-Robert, Drocourt, Epône, Favrieux, Flacourt, Follainville-Dennemont, Goussonville, Guerville, Hargeville, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, La Falaise, Le Tertre-St-Denis, Méricourt, Mézières-sur-Seine, Mousseaux-sur-Seine, Perdreauxville, Porcheville, Sailly, Soindres et Vert où la desserte en lignes régulières est quasiment inexistante. Le transport à la demande (TAD) est une solution qui permet de répondre aux besoins de déplacements en heures creuses pour des faibles flux.

Les communes de Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-Père, Gargenville, Guernes et Saint-Martin-la-Garenne ont rejoint la CAMY au 1er janvier 2013. Ces 5 communes sont aussi peu ou pas desservies par les transports en commun.

Il convient donc de mettre en place le service de transport à la demande, afin d'assurer une desserte du territoire équitable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les 5 communes suivantes intégreront la CAMY :

- Fontenay-Mauvoisin
- Fontenay-Saint-Père
- Gargenville
- Guernes
- Saint-Martin-La-Garenne



## **2. ORGANISATION DU TRANSPORT**

Le service TAMY en Yvelines se limite à la desserte de 29 communes sur le 35 de la Communauté d'Agglomération peu ou non desservies en heures creuses par les réseaux urbains ou interurbains.

### **2.1. Conditions générales d'exploitation**

#### **2.1.1. Zone géographique desservie**

La zone de chalandise du service actuel couvre les 24 communes suivantes : Arnouville-les-Mantes, Auffreville-Brasseuil, Boinville-en-Mantois, Breuil-Bois-Robert, Drocourt, Favrieux, Epône, Flacourt, Follainville-Dennemont, Goussonville, Guerville, Hargeville, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, La Falaise, Le Têtré-Saint-Denis, Méricourt, Mézières-sur-Seine, Mousseaux-sur-Seine, Perdreauxville, Porcheville, Sailly, Soindres, Vert.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 les communes suivantes : Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-père, Gargenville, Guernes, Saint-Martin-la-Garenne, intégreront la zone de chalandise portant le service à 29 communes.

#### **2.1.2. Ayants droit**

Sont considérés comme ayants-droits du service TAMY en Yvelines tous les usagers domiciliés dans les communes de : Arnouville-les-Mantes, Auffreville-Brasseuil, Boinville-en-Mantois, Breuil-Bois-Robert, Drocourt, Favrieux, Epône, Flacourt, Follainville-Dennemont, Goussonville, Guerville, Hargeville, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, La Falaise, Le Têtré-Saint-Denis, Méricourt, Mézières-sur-Seine, Mousseaux-sur-Seine, Perdreauxville, Porcheville, Sailly, Soindres, Vert, Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-père, Gargenville, Guernes, Saint-Martin-la-Garenne.

#### **2.1.3. Description de la consistance et de la nature du service**

Il s'agit d'un service public de transport à la demande dont la desserte est zonale (arrêts prédéfinis) et dont les points d'arrêt sont prédéfinis. Les itinéraires varient en fonction du des arrêts et de la demande.

Les points d'arrêts desservis sont les suivants :

##### Points d'arrêt par commune desservie :

- Arnouville-lès-Mantes : 4 nouveaux arrêts (Route de Mantes, Eglise, Place des Marronniers, Hameau St Léonard)
- Auffreville-Brasseuil : 3 nouveaux arrêts (Mairie, Soleil Levant, Moulin de Brasseuil)
- Breuil-Bois-Robert : 2 nouveaux arrêts (Mairie, Centre)
- Drocourt : 3 arrêts existants (Route de St Cyr, Ancienne Mairie, Relais du Nord)
- Follainville – Dennemont : 11 arrêts existants (Rue du bois, Mairie, Diderot, Rue des Groux, Rûs du Moulin, Rue Jean Jaurès, Chemin des Saules, Ecole, Rue des gros Murgers, Hôpital, Carrefour St Martin)
- Guerville : 11 arrêts existants (Lavoir, La Roche, Pré Doré, Senneville, Lombardie, Saint-Martin, Résidence du Village, Tilleuls, Cytises, Convois, La Plagne)
- Hargeville : 1 nouvel arrêt (Mairie)
- Méricourt : 5 arrêts existants (Route de Bonnières, Jardinierie, La Mère Biquette, Barrage et Mairie)

- Mousseaux-sur-Seine : 7 arrêts existants (Bretons-Carterons, Les Bretons, Chemin de Vetheuil, Mairie, Rue de l'eau, Route des Crêtes, Alligator)
- Porcheville : 5 arrêts existants (Hôtel de Ville, Cité Tibaldi, Centrale, Foyer et Maison pour Tous)
- Sailly : 3 nouveaux arrêts (Mairie, Lavoir, Cornouillet)
- Boinvillie : Eglise
- Epône : Mairie, le château, Les Biches, Chemin Neuf, Carrefour Saint Martin, La Falaise, Emile Sergent, Moulin à Vent, allée de Pinceloup, Le Fourneau, Brouillard, Canada, Bois de l'Aulne, Boulevard de Bruxelles, Maréchal Juin, Boulevard de la Paix, Avenue d'Epone, bout du Monde le Dolmen, Mairie Ecoles, Bergerie, Le Poteau, Gare
- Favrieux : Mairie
- Flacourt : Mairie
- Goussonville : Ecole Chapeau Mademoiselle, Croisement RDN 130, place de la Mairie
- Soindres : Stade, Henri Duverdun
- Jouy Mauvoisin : Mairie, la Vallée
- Jumeauville : Grande Rue, Clos des Vergers, Place de la Mairie, les Coulines, le Clos Piat
- La Falaise : Hameau de Tanqueue, Mare Malaise, Eglise, Bec de Géline
- Le Tertre saint Devis : Rue des Brossets
- Mézières sur Seine : Hameau de Canada, Ecole la Villeneuve
- Perdreaucourt : Mairie, Apremont le Clos, Bléry, la Butte, Mare la Forge, Gaudimonts, Haussepied, Carrefour Pedreaucourt Saint Martin, la Belle Côte
- Vert : Eglise , rue des Groux, Parking salle des fêtes

#### Points d'arrêt de destination :

- Bonnières-sur-Seine : 1 arrêt existant (Place de la Libération)
- Buchelay : 2 arrêts existants (Centre Commercial Porte Normandie, Gamelines (Parc d'activités des Closeaux))
- Freneuse : 1 arrêt existant (Intermarché)
- Limay : 2 arrêts existant (Centre Commercial Carrefour et Hôtel de Ville)
- Mantes-la-Jolie : 6 arrêts existants (Hôpital, Gare SNCF, Hôtel de Ville, Les Garennes-clinique du Val Fourré, Maréchal Juin, Intermarché - IUT Calmette, Patinoire, Aqualude et Castors
- Mantes-la-Ville : 3 arrêts existants (Gare routière, Mairie et Mantes Station gare SNCF)
- Magnanville : 2 nouveaux arrêts (Pierrettes et Mairie)
- Moissons : 1 nouvel arrêt (Base de Loisirs de Moisson-Mousseaux)
- Epône : Gare, Mairie
- Mézières sur Seine : Commandant Grimblot, Avenue de la Gare

#### Les points d'arrêt origine suivants seront créés en plus de l'existant :

- Fontenay-Mauvoisin : Mairie, Clos de Rame, Vallée,
- Fontenay-Saint-Père : Mairie, La Grande Vallée, La Celestine, Le Saussay, Eglise
- Gargenville : Mairie, Jean-Jaurès, Place de la Pointe, Gare, Sablon, Hanneucourt, Jules Ferry , Vigneux,
- Guernes : Mairie
- Saint-Martin-la-Garenne : Mairie, Le Coudray, Sandrancourt, Port de plaisance de l'Ilon, Les Noues

#### Le Point d'arrêt destination suivant sera créé en plus de l'existant :

- Gargenville : Gare, Mairie
- Rosny sur Seine : Gare
- Goussonville : Place

Pour bénéficier du service, après inscription, il suffit de contacter la centrale de réservation au moins une heure avant son déplacement. En accord avec l'utilisateur, les lieux et horaires des points d'arrêt (à l'aller comme au retour) sont fixés immédiatement par l'opérateur.



Le service fonctionne du lundi au samedi de 9H00 à 17h00, sauf les jours fériés.

La centrale de réservation est ouverte du lundi au samedi de 9h00 à 18h00, sauf les jours fériés.

#### 2.1.4. Niveau d'offre

Les kilomètres totaux estimés pour l'ensemble du service y compris l'extension aux 5 communes sont de 89 035kms (fourchette basse) et 91 893kms (fourchette haute) dont 3 101 kms (fourchette basse) et 4 097 kms (fourchette haute) pour l'extension.

Nombre de communes	FOURCHETTE BASSE			FOURCHETTE HAUTE		
	24 dispositif actuel	5 Extension au 1 <sup>er</sup> septembre	Total 29	24 dispositif actuel	5 Extension au 1 <sup>er</sup> septembre	Total 29
Kms totaux	85 934	3 101	89 035	8 7796	4 097	91 893
Kcc	48 085	1 735	49 820	49 128	2 292	51 420
HLP	37 849	1 366	39 215	38 670	1 804	40 474
Course	4 270	355	4 625	4 414	456	4 870
Km/course	11.26	4.88	10.77	11.13	5.03	10.56
Taux de remplissage	1.15	1.15	1.15	1.15	1.15	1.15

#### 2.1.5. Matériel roulant

##### Véhicules :

FlexCité propose de maintenir le nombre de véhicules actuellement en place soit 4 modus et 1 véhicule de réserve.

##### **Caractéristique des véhicules en place : le modèle Grand Modus**

FlexCité a choisi de s'équiper du modèle Grand Modus pour le service Tamy, dont la robustesse et le confort à bord ont fait leur preuve ces dernières années. Assez peu répandu, le Grand Modus est un petit monospace pratique et modulable. Il bénéficie d'un habitacle vaste et convivial et a une très bonne tenue de route.



Le Grand Modus est un « vrai 5 places » : en plus du passager avant, 3 personnes peuvent aisément s'installer à l'arrière (ou 2 personnes + 1 siège auto), tout en bénéficiant d'un espace confortable. Il dispose également de ceintures 3 points pour tous les passagers.

Equipé de la climatisation, il est aussi très facilement modulable et pourra s'adapter en un tour de main pour le plus grand confort des passagers. Cette voiture familiale s'avère être un modèle idéal pour le service Tamy.

### Caractéristiques des véhicules :

	Renault Grand Modus 1	Véhicule de réserve Renault Master L1H1
Caractéristiques générales		
Nombre de véhicules	1	1 (réserve)
Kilométrage	55 110	105 876
Mise en circulation	08/2011	05/2009
Caractéristiques techniques		
Motorisation	Diesel - Dci 75 Eco2	Diesel – Dci 100
Places assises	5	6 + 1 FR
Consommation (mode urbain)	4,9 l/100 km	8,9 l/100 km
Rejet de CO <sup>2</sup>	107 gr/km	230 gr/km
Adaptation PMR	Non	Oui, détails au chapitre 3.1.2
Immatriculation	BS-120-LB	AA-674-QZ

	Renault Grand Modus 2	Renault Grand Modus 3
Caractéristiques générales		
Nombre de véhicules	1	1
Kilométrage	68 880	20 930
Mise en circulation	07/2011	06/2012
Caractéristiques techniques		
Motorisation	Diesel - Dci 75 Eco2	Diesel - Dci 75 Eco2
Places assises	5	5
Consommation (mode urbain)	4,9 l/100 km	4,9 l/100 km
Rejet de CO <sup>2</sup>	107 gr/km	107 gr/km
Adaptation PMR	Non	Non
Immatriculation	BS-242-RY	CG-317-WK

	Renault Grand Modus 4
Caractéristiques générales	
Nombre de véhicules	1
Kilométrage	67932
Mise en circulation	07/2011
Caractéristiques techniques	
Motorisation	Diesel - Dci 75 Eco2
Places assises	5
Consommation (mode urbain)	4,9 l/100 km
Rejet de CO <sup>2</sup>	107 gr/km
Adaptation PMR	Non
Immatriculation	BR-999-RX

### **Le choix du modèle Grand Modus se fonde sur :**

- l'adéquation parfaite entre les caractéristiques propres de ce véhicule (motorisation, type d'énergie, confort de suspension, tenue de route...) et les objectifs de qualité du service à rendre,
- le confort optimisé pour l'aisance des passagers,
- la fiabilité, la robustesse et l'autonomie du véhicule,
- l'attractivité de son coût.

### **Le véhicule de réserve :**



Le service dispose d'un **véhicule Master** pouvant accueillir jusqu'à neuf personnes y compris le conducteur. Ce véhicule sera adapté pour accueillir des personnes à mobilité réduite.

### **Caractéristiques techniques :**

Un véhicule adapté aux personnes à mobilité réduite

Grâce à la modularité et la flexibilité de ce véhicule, FlexCité aura la possibilité de transformer, selon les besoins de places assises, la configuration des sièges passagers. En effet, le Transit peut facilement reprendre sa configuration minibus.

Les personnes en fauteuil roulant disposent d'un bon « confort à hauteur de coudes », elles n'ont pas le sentiment d'être « bloquées » dans le véhicule et bénéficient d'une bonne visibilité. FlexCité a retenu pour ce véhicule une configuration modulable permettant d'accueillir tous types d'utilisateurs.

Les sièges passagers à l'arrière sont démontables ce qui permet une reconfiguration de l'espace très rapide et facile pour le conducteur-accompagnateur.

Pour plus de facilité de circulation dans le véhicule (si un usager se détache ou simplement pour les aider à s'attacher, se détacher sans avoir à passer par l'extérieur), le conducteur a accès à l'arrière du véhicule par un passage entre les sièges avant (2 sièges à l'avant et non 1 siège + 1 banquette de 2).

Les sièges sont amovibles et peuvent être déplacés ou retirés facilement pour transformer la configuration à l'intérieur.

### **Les aides techniques :**

Le véhicule dispose d'une large porte latérale coulissante manuelle, son ouverture déclenche la sortie automatique d'un marchepied (longueur 90 cm) pour les personnes âgées et à mobilité réduite, qui peuvent s'aider de la barre de maintien pour monter dans le véhicule.

Les personnes en fauteuil roulant accèdent au véhicule par l'arrière, à l'aide d'un hayon électrique. Ce hayon, très stable, assure une montée des usagers en fauteuils roulant toujours en position horizontale. Il est entièrement automatique, ce qui évite toute manipulation des fauteuils par le conducteur-accompagnateur, des fauteuils qui sont généralement lourds et imposants. C'est une réelle sécurité pour l'utilisateur, et il y a moins de risques d'accidents du travail pour le conducteur-accompagnateur.

Avec l'expérience, on remarque que les conducteurs-accompagnateurs se servent également de ce hayon pour aider les personnes ayant du mal à monter dans le véhicule

par le marchepied (personnes âgées, en surpoids, fragilités musculaires, ...), ils n'ont ainsi aucun effort supplémentaire à faire. FlexCité souhaite apporter son savoir-faire et développer des équipements sûrs et spécialement étudiés.

### **Les éléments de sécurité :**

Du point de vue de la sécurité, l'aménagement des véhicules est conforme à l'ensemble des normes de sécurité exigées par le service des Mines. Ils sont équipés d'un extincteur, d'une trousse de secours, d'un coupe-circuit et d'une activation des feux de détresse à l'ouverture des portes.

La fixation des fauteuils roulants sera assurée par un jeu de quatre sangles à enrouleur «Q'Straint Deluxe». Ce système répond à la norme ISO 10 542.

### **2.1.6. Centrale de réservation**

#### **Une centrale de réservation et d'information mutualisée**

FlexCité compte depuis 2011, deux centrales d'appels, l'une est située en région Île-de-France et la seconde en région Rhône-Alpes au sein de sa société FlexCité TAD. Grâce à cette expertise, la Centrale de Réservation et d'Information permettra d'optimiser le service rendu auprès des usagers du service.

L'équipe de régulateurs commerciaux expérimentés de FlexCité est spécifiquement formée à la régulation et la planification et a su s'adapter rapidement aux spécificités des différents contrats.

Les conducteurs-accompagnateurs sont tous pourvus d'un téléphone portable avec kit main libre et peuvent ainsi joindre la Centrale de Réservation ou être joignable à tout moment. Ils assureront le service du lundi au samedi de 9h à 17h à l'exception des jours fériés.

Une équipe de régulateurs-commerciaux travaillera du lundi au vendredi de 8h 9h à 18h, à l'exception des jours fériés, à la Centrale de Réservation afin de répondre aux demandes de réservation des usagers.

## **2.2. Qualité de service**

### **2.2.1. Délais de réservation**

Les réservations se font pendant les heures d'ouverture de la centrale de réservation, elles peuvent être effectuées entre 3 semaines et 1 heure avant le déplacement souhaité. Les usagers peuvent également faire une demande de réservation pour les trajets réguliers.

### **2.2.2. Information voyageurs**

A l'issue de cette étude, FlexCité a fait le choix de mettre en place un plan d'évolution des services de téléphonie, en séparant la téléphonie générale de la téléphonie de centre d'appels et en choisissant, pour cette dernière, une solution externalisée de centre d'appels virtuels qui est la meilleure réponse pour bénéficier d'une offre souple, dont la mise en place peut être à la fois rapide et progressive, sans investissement massif au démarrage.

Les principaux objectifs ont été de moderniser les installations pour en simplifier la gestion, de rationaliser et mutualiser les moyens techniques pour réduire les coûts,

améliorer la qualité du service en simplifiant l'exploitation et la maintenance et enfin simplifier l'ouverture de nouveaux services.

Cette solution permet notamment :

- L'acheminement des communications entrantes
- La fourniture d'un service de routage intelligent et de gestion des appels
- La fourniture d'un service de portail d'accueil interactif (SVI) et de gestion intelligent du flux
- La fourniture d'outils d'administration, de supervision et de statistiques (Extranet)

L'ensemble des communications est enregistré, que l'appel soit abouti ou non. Chaque régulateur possède un identifiant qui permet de retracer son historique. Le superviseur a lui un vue d'ensemble en temps réel, ou en différé.

### **2.2.3. Contrôle du service**

Les clients doivent présenter leur carte d'abonné au conducteur qui leur remettra un ticket pour monter à bord du véhicule moyennant 2 €.

Le transport de voyageurs doit être effectué dans les meilleures conditions de sécurité, de ponctualité de confort et d'accueil pour les usagers. C'est pourquoi la CAMY porte une attention particulière sur les points suivants.

#### **1. Accueil du public**

Tous les agents en contact avec le public devront faire preuve d'une attitude commerciale et de la plus grande courtoisie :

- pour les agents chargés de la réservation, cette obligation générale impose en outre :
  - o de s'assurer de l'inscription préalable de la personne désirant réserver le service ou le cas échéant de lui délivrer toutes les informations utiles et claires pour réaliser cette inscription ;
  - o de vérifier la validité des informations personnelles du client inscrit en particulier l'adresse, le numéro de téléphone et le numéro d'abonné ;
  - o de s'assurer que le client ait été informé de toutes les données concernant la course qu'il a réservée et en particulier concernant l'horaire et le lieu de prise en charge et de dépose ;
  - o d'alerter le client sur l'éventuel décalage de son horaire de réservation en application du règlement d'utilisation du service ;
  - o d'informer le client sur le fonctionnement du service, mais également sur toute information relative au transport dans le territoire de la CAMY et notamment sur les possibilités de correspondance avec les autres réseaux de transports publics ;
  - o d'informer le client par tous moyens appropriés du retard ou de l'annulation de sa réservation.
- pour les agents de conduite les principales obligations sont les suivantes :
  - o être vêtu d'une tenue sobre et décente,
  - o faire preuve de courtoisie et de politesse,
  - o d'informer le client sur le fonctionnement du service, mais également sur toute information relative au transport sur le territoire de la CAMY et notamment sur les possibilités de correspondance avec les autres réseaux de transports publics,
  - o de faire respecter le règlement de service.

## 2. Respect des obligations horaires

Le respect des horaires est l'un des éléments fondamentaux de la réussite d'un service de transport à la demande, c'est pourquoi la CAMY sera particulièrement attentive aux points suivants :

- Concernant **les réservations**, les principes généraux suivants doivent être appliqués par le Prestataire en application du règlement d'utilisation du service :
  - o Sauf cas de force majeure, toute réservation conforme aux règles de fonctionnement du service doit être honorée ;
  - o Horaires : le prestataire met tous les moyens en œuvre pour satisfaire le client sur l'horaire de réservation demandée. Toutefois pour des raisons d'organisation de l'exploitation, une tolérance de plus ou moins 10 minutes est acceptée sous réserve :
    - Que le client en soit informé et l'accepte lors de sa réservation,
    - Ou que le client en soit informé au moins une heure avant l'horaire prévue de prise en charge ;
  - o Les annulations de réservation par le client sont autorisées dans un délai de deux heures avant l'heure de prise en charge. Ces annulations ne donnent lieu à aucune compensation financière.
  
- Concernant **les horaires de passage aux points d'arrêt**, les règles suivantes sont appliquées :
  - o Le client doit être présent au point d'arrêt 3 minutes avant l'heure de réservation ;
  - o Le passage en avance sur l'horaire de réservation au point d'arrêt est interdit ;
  - o Une tolérance de 10 minutes après l'horaire de réservation est accordée au prestataire, au-delà le service sera considéré comme en retard et donnera lieu à l'application d'une pénalité ;
  - o En cas d'absence du client au point d'arrêt, le conducteur est tenu d'attendre 5 minutes après l'heure de réservation. Si le client ne se présente pas, le prestataire est tenu de signaler cette absence à la CAMY qui se chargera de prendre les mesures adéquates. Les kilomètres réalisés seront rémunérés sauf en cas de faute du prestataire.

## 3. Recueil et traitement des réclamations

Le prestataire met en place une procédure de gestion des observations et réclamations du public, facilement accessible, et dont le public doit connaître l'existence et les modalités de fonctionnement. Elle doit notamment être mentionnée sur les documents de communication.

L'ensemble des réclamations doit être consigné sur registre spécial, tenu à la disposition de la CAMY, avec mention :

- Du nom, de la qualité et de la commune de résidence de la personne qui émet une réclamation,
- De la date, de l'heure, du lieu de la réclamation ainsi que de l'identité de l'agent qui en a reçu notification,
- De la nature des observations faites (favorables ou critiques), et des suggestions,
- Des suites données.

Une mise à jour de ce registre est transmise à la CAMY toutes les semaines. Le prestataire est tenu de répondre par courrier ou mail dans un délai de deux semaines. Toutes les réponses du prestataire doivent être adressées en copie à la CAMY.

Une analyse détaillée de ces réclamations et des suites qui leur ont été données figurera dans le rapport d'exploitation annuel.

#### 4. Confort, sécurité et tranquillité des usagers

Le prestataire est responsable de la sécurité et de la tranquillité des passagers sur l'ensemble du service dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

A ce titre :

- les conducteurs doivent s'assurer de la validité des titres de transport obligatoirement présentés à la montée des clients dans le véhicule,
- les conducteurs doivent adopter une conduite souple et à une allure appropriée,
- le prestataire doit signaler à la CAMY tout incident ou dégradation,
- les véhicules mis en ligne devront être propres aussi bien à l'intérieur (absence de débris, de graffitis, ...) qu'à l'extérieur (absence de tâches, de graffitis, d'enfoncements de carrosserie,...).

Tout manquement constaté à l'une de ces obligations par la CAMY ou par toute personne mandatée par la CAMY donnera lieu à l'application des pénalités prévues dans le présent article.

#### 2.2.4. Continuité du service et exigences de qualité

- Les pénalités appliquées en cas de non réalisation du service sont les mêmes que pour les 24 autres communes :

INTITULE	MONTANT
Conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants	1000 euros par course
Conduite manifestement dangereuse, infraction sanctionnée par les forces de l'ordre (hors cas de conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants)	500 euros par course
Non-exécution d'une course ou retard supérieur à une heure hors cas de force majeure ou fait de grève	500 euros par course
Absence de prise en charge d'un voyageur ayant réservé et dont la réservation a été validée	500 euros par constat
Refus de prise en charge d'une demande de transport sur réservation dans des conditions normales d'exploitation	100 euros par constat
Retard supérieur à 10 minutes à un arrêt réservé, départ en avance d'un arrêt, dans des conditions normales d'exploitation	100 euros par course et par constat
Sous-traitance non autorisée	250 euros par course
Utilisation de véhicule non conforme (limite d'âge, livrée)	250 euros par constat
Défaut manifeste de propreté et d'entretien du véhicule	200 euros par constat
Accueil manifestement irrespectueux d'un client	200 euros par constat
Non-respect des obligations de communication et d'information	200 euros par constat
Non-respect des obligations relatives au recueil et traitement des réclamations	100 euros par constat
Absence de réponse aux demandes d'explication, d'information ou de communication de document formulées par écrit par l'Autorité Organisatrice dans un délai de 48 heures	100 euros par constat
Non production du tableau de bord mensuel	100 euros par jour de retard
Non production du rapport annuel	100 euros par semaine

	de retard
Non production de la justification d'inscription au registre des transports	1000 euros par jour de retard
Sous traitance réalisée en l'absence d'agrément ou d'acceptation par la CAMY	750 € par constat

- conditions de mise en place d'un service de substitution : **NEANT**
- bonus/malus sur indicateurs de qualité de service

Le transporteur utilise au mieux les moyens qui lui sont affectés afin d'offrir au plus grand nombre d'usagers la possibilité d'obtenir un transport avec notamment la possibilité de transporter plusieurs usagers en même temps.

Grouper un maximum de courses sur un même trajet permet non seulement de maîtriser les coûts liés au transport, mais aussi de limiter les pollutions produites par les véhicules sur l'environnement.

Pour faciliter cette disposition, le logiciel d'exploitation dispose de fonctions spécifiques d'aide à la décision pour la planification et de contrôle des paramètres contractuels d'allongement de parcours.

### 3. ECONOMIE GLOBALE DU SERVICE

#### 3.1. Estimation du trafic

- estimation des trafics attendus par type de titres

Le service est accessible au prix d'un ticket de bus vendu à bord, soit 2€ au 1<sup>er</sup> octobre 2013.

La fréquentation moyenne par an et par habitant est de 0,13, mais avec des variations très importantes selon la taille et l'éloignement des communes.

En raisonnant par analogie avec les tendances observées sur le fonctionnement du service relatif aux 24 communes déjà bénéficiaires, on peut donc obtenir le tableau suivant, présentant une hypothèse de fréquentation.

Communes	Nombre d'habitants	Fréquentation fourchette basse	Fréquentation Fourchette haute
Fontenay Mauvoisin	429	17	26
Fontenay St Père	1 024	41	61
Gargenville	6 819	273	320
Guernes	1 024	41	61
St Martin la Garenne	922	37	55
<b>TOTAL</b>	<b>10 218</b>	<b>409</b>	<b>524</b>

Le taux de remplissage constaté sur le réseau TAMY au cours de l'année 2012 est de 1,15, ce qui permet d'estimer dans le tableau ci-dessous le nombre de courses potentiel.

Communes	Nombre de courses fourchette basse	Nombre de courses fourchette haute
Fontenay Mauvoisin	15	22
Fontenay St Père	36	53



Gargenville	237	278
Guernes	36	53
St Martin la Garenne	32	48
<b>TOTAL</b>	<b>355</b>	<b>456</b>

Le nombre de courses escomptées pour une année est de 456 en fourchette haute et 355 en fourchette basse.

Les recettes supplémentaires estimées pour l'année sont donc de 900 €.

En fonction d'hypothèses de chaînage potentiel établis commune par commune, le kilométrage additionnel a été calculé pour chaque commune selon la destination préférentielle.

<b>Communes</b>	<b>Kms en charge fourchette basse</b>	<b>Km en charge fourchette haute</b>
Fontenay Mauvoisin	97	145
Fontenay St Père	196	294
Gargenville	949	1 113
Guernes	285	427
St Martin la Garenne	208	313
<b>TOTAL</b>	<b>1735</b>	<b>2 292</b>

Selon l'hypothèse retenue, le kilométrage supplémentaire en charge annuel est donc de 2300 km en fourchette haute et 1735kms en fourchette basse

Le report modal n'est pas envisagé.

### **3.2. Tarification**

La tarification est la même que pour les autres communes.

Le Titulaire doit appliquer un tarif unique, quelque soit le nombre de kilomètres parcourus. Le prix d'un trajet (aller simple) est fixé sur le prix du Ticket vendu à bord d'un bus (tarification définie par le STIF). Le montant du trajet évoluera en même temps que l'évolution du prix du Ticket t+.

Aucun titre ou abonnement de la gamme tarifaire Ile-de-France n'est accepté.

Les points de vente dans le cas d'une tarification spécifique sont les mêmes que pour les autres communes.

- A la boutique bus de la Gare de Mantes la Jolie du lundi au vendredi de 7h à 19h et le samedi de 8h30 à 12h.
- A bord des véhicules.
- 

La condition de perception des recettes directes perçues dans les véhicules (tickets), est la même que pour les autres communes.

Le transporteur est chargé d'encaisser les recettes auprès des usagers. Cet encaissement est réalisé pour le compte de la CAMY. Les agents chargés de cet encaissement agissent en qualité de régisseur – ou le cas échéant de sous-régisseur – de recettes. Le Titulaire applique les tarifs en vigueur déterminés par la CAMY.

L'ensemble du fonctionnement de la ou des régies de recettes créées pour la facturation et l'encaissement des redevances est régie par l'instruction codificatrice relative aux régies du secteur public local. Il est toutefois apporté les précisions suivantes.

### 3.3. Bilan économique prévisionnel

TAMY - ESTIMATION COUTS (€)	Tamy Base 11 communes	Tamy Extension 13 communes	Tamy Extension 5 communes
Décomposition du prix unitaire par km en charge	prix signé	prix signé	prix signé
PERSONNEL			
Personnel	2,2367	2,2367	3,3551
CHARGES RELATIVES AU PARC			
Carburant	0,1190	0,1190	0,1785
Lubrifiant	-	-	-
Pneumatique	0,0111	0,0111	0,0167
Entretien et maintenance	0,1297	0,1297	0,1946
Lavage	0,0657	0,0657	0,0986
<b>Prix km HT</b>	<b>2,5622</b>	<b>2,5622</b>	<b>3,8433</b>
Décomposition du prix forfaitaire annuel	prix signé	nouveau tarif	nouveau tarif
PERSONNEL			
Direction	9 510,00	4 200,00	1 508,00
Administration/Compta	3 580,00	504,00	449,00
Exploitation	17 860,00	739,00	939,00
Atelier	-	-	-
Commercial	3 500,00	350,00	350,00
MARKETING INFORMATION			
Loyer et charges agence cciale	2 410,00	-	-
Guide et publication	2 550,00	900,00	900,00
Edition des titres de transport	470,00	100,00	0,00
Entretien matériel billettique	100,00	-	70,00
Autres	2 760,00	945,00	650,00
Communication : lancement aux nouvelles communes	-	1 650,00	1 500,00
- Forfait Road Show	-	500,00	400,00
CHARGES RELATIVES AU PARC			
Amortissement	9 140,00	2 834,00	-
Assurances véhicules	4 000,00	1 363,00	-
Contrôles techniques	210,00	80,00	-
ASSURANCE	610,00	60,00	-
IMPOT ET TAXES			
CET	1 250,00	125,00	151,00
Autres	280,00	46,00	36,00
FRAIS GENERAUX			
Postes et télécom	5 210,00	400,00	373,50
Locaux	680,00	67,00	70,00
Fournitures bureau et informatique	2 620,00	200,00	150,00
Frais de structure locale	5 640,00	300,00	-
Frais de siège	11 970,00	4 641,00	2 500,00
Forfait charges fixes HT	<b>84 350,00</b>	<b>20 004,00</b>	<b>10 046,50</b>
Forfait charges fixes TTC	<b>90 254,50</b>	<b>21 404,28</b>	<b>10 749,76</b>

## 4. MODALITES D'EXPLOITATION

### 4.1. Exploitation par un tiers

L'extension du service est gérée dans le cadre d'un avenant au marché initial.

Les modalités de prise en compte des risques sur les recettes, sur l'évolution des coûts sont les mêmes que dans le marché initial.

La rémunération de l'exploitant sera assurée par une participation de la Communauté d'Agglomération, qui sera diminuée avec les recettes provenant de la participation des clients, sur la base de la tarification appliquée.

Cette rémunération se concrétisera sous la forme d'une facturation, qui sera établie mensuellement par l'exploitant à partir d'un état mensuel précisant, par jour et par course, les kilométrages en charge et haut-le-pied.

**Révision des rémunérations du titulaire :** les prix du marché sont établis sur la base des conditions économiques du mois zéro. Les prix du marché sont révisés au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Pour ce faire, le titulaire applique les formules suivantes :

$$P_n = \{0,10 + 0,45 \times S_n / S_0 + 0,1 \times G_n / G_0 + 0,1 \times M_n / M_0 + 0,05 \times R V_n / R V_0 + 0,2 \times N p s d_n / N p s d_0 \times P_0$$

- modalités de paiement par la collectivité :

Le paiement de l'exploitation se fait par le biais d'une facture mensuelle.